



1 avenue Houette
93160 NOISY-LE-GRAND
Tél. : 09 51 73 50 33

Courriel : presidentacam@free.fr
Internet : www.acam-France.org

Մարն-լա-Վալէի Հայկական Մշակութային Միութիւն
Association Culturelle Arménienne de Marne-la-Vallée

PROCÈS-VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, TENUE LE 04/12/2020

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège de l'Association le 04/12/2020, afin de délibérer sur la dissolution de l'Association. L'assemblée générale est présidée par Mme Annie PILIBOSSIAN, présidente de l'ACAM et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'Association. La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'Association.

MEMBRES PRÉSENTS

Sont présents ou représentés les membres de l'Association suivants, qui déclarent avoir signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal.

La présidente constate d'après la feuille de présence que les membres présents et/ou représentés réunissent 21 personnes sur 33 cotisants à jour de leurs cotisations. Le quorum nécessaire d'après les statuts étant atteint, la présidente déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 16H15.

- Annie PILIBOSSIAN, présente et représentant

A. Kalaydjian, M. Pamokdjian, S. Kazandjian, R. Samoian.

- Toros ALADJAJIAN, présent et représentant

Asilva, M. Doniguian, O. Démirdjian.

- Philippe PILIBOSSIAN, présent et représentant

J. Deyirmendjian, J.-P. Hatchikian, H. Heratchian.

- Arthur ZURABYAN, présent et représentant

A. Yédikardachian, L. Sabondjian, R. Aslanian

- Chouchane PILIBOSSIAN, présente et représentant

A. Tchouhadjian, H. Ayvazian, S. Morille.

- ORDRE DU JOUR -

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale concerne :

- La lecture du rapport du Président sur les motifs de dissolution de l'association ;
 - La dissolution de l'association Association Culturelle Arménienne de Marne-la-Vallée ;
 - L'attribution des biens de l'association ;
 - La liquidation des biens de l'association ;
 - La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations ;
 - La dévolution du patrimoine restant.
-
- La Présidente présente les motifs de la proposition de dissolution de l'association, et donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.
-
- Toutes explications étant données, la discussion étant close, les résolutions suivantes sont présentées aux membres de l'assemblée :

RÉSOLUTION I - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- L'assemblée, après avoir entendu les raisons qui justifient la volonté de dissoudre l'Association, décide de voter pour la dissolution de l'Association à compter de la date du 04/12/2020, et d'ouvrir la phase de liquidation des biens de l'Association après en avoir entendu l'inventaire.
- Cette résolution a été adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, conformément aux dispositions des statuts de l'association.

RÉSOLUTION II - ATTRIBUTION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

- Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes :
- Les ouvrages reçus en service de presse ou acquis par l'association seront remis à l'association de gestion de la nouvelle école arménienne ouverte à Valence.
- Cette résolution a été adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, conformément aux dispositions des statuts de l'association.

RÉSOLUTION III - DÉSIGNATION ET POUVOIRS DU LIQUIDATEUR

Par voie de conséquence de la dissolution ainsi décidée lors de la présente assemblée générale extraordinaire, l'association Association Culturelle Arménienne de Marne-la-Vallée est mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Il est proposé de désigner comme liquidateur : Mme Annie Pilibossian, qui déclare accepter les fonctions de liquidateur.

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus afin de mener à bien la liquidation, réaliser l'actif et payer le passif.

Plus spécifiquement, l'assemblée accorde au liquidateur les pouvoirs de :

- Vendre et céder, en totalité ou en partie, tous les éléments d'actifs de l'association, de quelque nature qu'ils soient ;
- Opérer ces ventes et cessions de la manière qu'il jugera la plus bénéfique pour la liquidation ;
- Céder et résilier tous les baux éventuels ;
- Recevoir toutes sommes et en donner quittance ;
- Exercer toutes poursuites tant en demande qu'en défense ;
- Représenter l'association dans toutes les opérations de liquidation ;
- Et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Cette résolution a été adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, conformément aux dispositions des statuts de l'association.

ARTICLE IV - DÉVOLUTION DU PATRIMOINE

L'assemblée générale décide, une fois l'ensemble des dettes payées et des créances recouvertes avec l'action du liquidateur, de transmettre son patrimoine restant, le cas échéant, selon les modalités suivantes :

Le solde bancaire, après tous paiements de frais tant bancaires qu'administratifs liés à la dissolution est réparti entre les structures culturelles et éducatives suivantes :

- **Association pour la promotion de la culture arménienne en France (APCAF)**
- **Association des Dames arméniennes, amies de l'école Tebrotzassère (ADAAET)**

Cette résolution a été adoptée à la majorité nécessaire des présents et représentés, conformément aux dispositions des statuts de l'association.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités légales nécessaires pour la dissolution de l'association.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Noisy-le-Grand, le 04/12/2020 en 3 exemplaires.

SIGNATURES :

Voir feuille de présence annexée